



## PROCES-VERBAL

### Conseil Municipal Réunion du 13 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Etaient présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice DE GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, Mme Angélique BOUE, M. Dominique PILET, M. Denis MORINEAU, M. Richard LAIDIN, M. André TENAUD, M. Bernard GIRAUDET, Mme Patricia GIRAUDEAU, Mme Nathalie MAILLET, M. Fabrice BERNARD, Mme Sandrine TABUT, M. Alain TAILLARD, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, M. Xavier HUTEAU, Mme Marie PROUX, M. Yannick LE BLEIS, Mme Maryline BRENELIERE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Hervé DE VILLEPIN, Mme Laurence LEMARCHAND, M. Robert LE ROY formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Marie-Thérèse JOLLY à Mme Joëlle THABARD, M. Patrice GUIHAL à M. Denis MORINEAU, M. Michel MUSSEAU à M. Alain TAILLARD, M. Daniel FALLOUX à M. Dominique PILET.

Excusés : M. Denis CLAVIER, Mme Fabienne FLEURY, Mme Yveline LUSSEAU.

Absents : M. Gérald BIELLE, Mme Catherine FLEURY, M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Anaïs SIMON, Mme Véronique VERPLANCKEL.

M. Dominique PILET a été élu secrétaire de séance.

Présents : 31 Votants : 35

## INFORMATIONS

### Projet Culturel de Territoire

Présentation du Projet Culturel de Territoire (PCT) de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique par Marie-Paule GRIAS et Cécile AUPIAIS, chargée de mission coordination Projet Culturel de territoire à l'intercommunalité.

#### Qu'est-ce que le Projet Culturel de Territoire

Mme GRIAS : Le PCT est un dispositif mis en œuvre par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, en lien avec le Département. Il s'agit d'élaborer une politique culturelle intercommunale collectivement, complémentaire aux actions culturelles de chaque commune. Le PCT a donc pour but de faciliter l'accès aux arts et à la culture, encourager les pratiques culturelles et permettre aux artistes de s'engager dans des projets de proximité.

### Les acteurs du Projet Culturel de Territoire

Ce projet est l'émanation du territoire avec potentiellement 83 acteurs culturels (collectivités, habitants, associations, équipements culturels, établissements scolaires, entreprises, travailleurs sociaux,...).

Le PCT est élaboré en partenariat avec le Conseil Départemental et l'État (DRAC). Plus largement, les partenaires financiers et techniques sont entre autres le Conseil Départemental, la DRAC, le Conseil Régional, le PETR-Leader, la Bibliothèque Départementale, Musique et Danse, le Grand T.

### La construction du Projet Culturel de Territoire

Depuis juin 2017, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique s'inscrit dans une démarche d'élaboration d'un Projet Culturel de Territoire. De septembre 2017 à mars 2018, un diagnostic a été réalisé permettant d'analyser les spécificités, les ressources et les besoins du territoire en matière de culture. Depuis avril 2018, l'élaboration du projet culturel de territoire est issue d'un processus de réflexion et aboutit un ensemble d'actions.

Afin de bâtir ce projet, un Comité de Pilotage, composé d'élus municipaux et intercommunaux et de partenaires, a été constitué

### Les objectifs du Projet Culturel de Territoire

Suite à cet état des lieux, 5 axes d'intervention ont été définis pour offrir aux habitants des actions et des services culturels de proximité complémentaires :

- Axe 1 – Prendre appui et accompagner les équipements et porteurs de projets structurants pour mener des actions "d'intérêt communautaire" comme les écoles de musique et les bibliothèques
- Axe 2 – S'engager vers une diversité de publics = éducation artistique et culturelle
- Axe 3 – Accompagner et soutenir les associations culturelles dans leurs actions "d'intérêt communautaire"
- Axe 4 – Expérimenter la transversalité entre la culture et l'économie, le tourisme, le social, l'environnement,...
- Axe 5 – Maintenir une gouvernance et développer des moyens humains, financiers, des méthodes

### Les critères

Les critères obligatoires

1. Développement et amélioration de services culturels au public équilibré
2. Rayonnement de l'action concerne au moins 3 communes de la SRA
3. L'action associe et/ou implique au moins 2 communes de la SRA ou établissements
4. L'intérêt artistique et culturel avéré selon le comité technique-expert

Les critères optionnels

5. Privilégiant la médiation artistique et/ou un dispositif de participation des habitants
6. Valorisation à l'échelle départementale, régionale et plus
7. Durée de l'action (supérieur à 5 jours cumulés et plus)
8. Artistes et/ou intervenants professionnels
9. Actions favorisant l'émergence, l'innovation ; la coopération sur le territoire
10. Publics dit éloignés de la culture est un plus ou intergénérationnel
11. Cofinancement et partenariat

La Communauté de Communes proposera prochainement une modification de ses statuts.

Une présentation du PCT devant chaque Conseil Municipal sera faite jusqu'en octobre prochain.

Le Comité de Pilotage partenarial se réunira le 21 septembre prochain à 18 h 30 à la Communauté de Communes. Vous êtes tous invités.

M. LE MAIRE : La réflexion va se poursuivre au sein de la Commission "Culture".

Yannick LE BLEIS : En culture, Machecoul a toujours été un précurseur dans le Pays de Retz. Nous ne pouvions être absents du PCT. Marie-Paule a été très présente, on ne peut que s'en féliciter et la féliciter.

M. LE MAIRE : Marie-Paule, Cécile AUPIAS, merci pour cette présentation.

### **Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

---

#### *\* Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeuble AC n° 95 - 309 m<sup>2</sup> - 31 rue Sainte-Croix

Immeuble AR n° 153 - 497 m<sup>2</sup> - 11 rue Olivine - Le Clos de l'Espérance

Immeuble AC n° 177 - 00ha 26a 93ca - 11 rue de la Gravelle

Immeuble BC n° 87 - 00ha 04a 39ca - 13 rue des Bancs

Immeuble AP n° 402 - 00ha 08a 84ca - 26 route de la Forêt

Immeuble AZ n° 70 - 254 m<sup>2</sup> - 6 le Mottais

Immeuble BD n° 286 - 455 m<sup>2</sup> - 69 rue de Plaisance

Immeubles BK n° 41 et BK n° 42 - 00ha 80a 59ca - Le Champ de l' Alouette

Immeuble AT n° 56 - 297 m<sup>2</sup> - 7 place du Pont Levis

Immeuble AP n° 404 - 2135 m<sup>2</sup> - 18 bis rue du Bourg Saint Martin

Immeuble AH n° 43 - 00ha 06a 98ca - La Grande Boucardière

Immeuble AD n° 225 - 00ha 04a 58ca - 11 avenue Hoche

Immeuble AD n° 36p - 00ha 19a 46ca - Moulin du Champ Lamarque

Immeuble AM n° 238 - 00ha 4a 62ca - 1B boulevard du Canal

Immeuble 181 D n° 1904 - 00ha 20a 29ca - La Joue

Immeuble 181 A n° 944 - 00ha 1a 10ca - La Bourrière

Immeuble AN n° 196 - 00ha 10a 86ca - 15 La Cantinière

Immeubles 181 D n° 1917, D n° 1918, D n° 1919, D n° 1920, D n° 1921, D n° 1922 et D n° 1923 - 1552 m<sup>2</sup> - 4 rue des Champs

Immeubles 181 A n° 719, n° 851, n° 852, n° 1183, n° 1479, n° 1481, n° 1483 - 2134 m<sup>2</sup> - 6 la Chagnerie

Immeuble AR n° 251 - 355 m<sup>2</sup> - 8 rue Jade - Le Clos de l'Espérance

Immeuble 181 C n° 385 - 00ha 08a 99ca - 1 rue du Champ d'Alouette

Immeuble AP n° 346p - 00ha 07a 87ca - 6 rue des Dunes

Immeuble BC n° 203 - 173 m<sup>2</sup> - 5 rue du Sel

Immeuble AP n° 104 - 1143 m<sup>2</sup> - 1 chemin des Camélias

Immeuble AC n° 59 - 00ha 1a 77ca - 63 rue Sainte Croix

Immeuble BH n° 37p - 00ha 8a 70ca - 5 avenue de l'Hippodrome

Immeuble BC n° 17 - 457 m<sup>2</sup> - 14 place du Champ de Foire

Immeuble AM n° 151 - 1046 m<sup>2</sup> - 9 boulevard Dutertre de la Coudre

Immeuble E n° 4360 - 00ha 00a 50ca - La Cailletelle

#### *\* Autres*

Fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire de la commune déléguée de Saint-Même le Tenu.

Modification de la régie d'avances et de recettes "Animation Jeunesse" pour la période du 23 juillet au 3 août 2018.  
Construction d'une halle couverte et de sanitaires publics - attribution des lots 1 à 8.

## DÉCISIONS

### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2018**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## URBANISME

### **Abrogation de la délibération n° 19 du 22 mars 2018 et approbation de la modification n° 6 du PLU pour permettre l'aménagement de la dernière tranche de la ZAC de Richebourg**

57\_13092018\_213

#### Exposé :

Par délibération en date du 22 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé la modification n° 6 du PLU sur le territoire de Machecoul pour permettre la réalisation de la dernière tranche de la ZAC Richebourg-Sainte-Croix.

Par courrier en date du 19 juin 2018, la Préfète dans le cadre du contrôle de légalité, a fait savoir que les remarques contenues dans son avis du 28 juillet 2017 sur le projet de modification du PLU n'ont pas été prises en compte dans le dossier joint, notamment la mention du caractère inondable de la partie sud de la 5<sup>ème</sup> tranche de la ZAC, située dans le lit majeur exceptionnel du Falleron défini dans l'Atlas des zones inondables. Dès lors, il convient de faire apparaître dans le plan de zonage le caractère inondable de la zone 1AUb.

En outre, la modification du PLU, approuvée le 22 mars 2018, n'est pas compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) dans la mesure où la réalisation de nouveaux remblais en zone inondable n'est pas expressément interdite. Pour y remédier, le règlement écrit de la zone 1AUab doit intégrer la disposition 1-2 du PGRI et prescrire la surélévation du premier niveau fonctionnel des bâtiments au-dessus du niveau atteint par la crue de référence pour réduire la vulnérabilité vis-à-vis du risque d'inondation.

En conséquence, il convient aujourd'hui d'abroger la délibération n° 19 du 22 mars 2018 et de délibérer de nouveau pour approuver la modification n° 6 du PLU, en intégrant les demandes faites au titre du contrôle de légalité.

#### Rappel de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme

Les élus de Machecoul ont procédé à une analyse de leur document de PLU. Ceci leur a permis de comprendre le projet de territoire mis en place par l'équipe précédente mais aussi de connaître les obligations de la commune en matière de protection de l'environnement, de respect des principes d'économie d'espace / densité / réduction des distances, préservation des espaces agricoles et sensibles...

Le 28 septembre 1999, le Conseil Municipal de Machecoul a approuvé le dossier de création de la ZAC Richebourg Sainte-Croix. Puis, en février 2001, le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC est passé en enquête publique avec approbation du dossier de réalisation le 2 avril 2002. Lors de son élaboration en 2007, le PLU a intégré ce PAZ dans le document

d'urbanisme par le biais d'une Orientation d'Aménagement (OA), d'un règlement et d'un zonage spécifique.

La réalisation de cette ZAC s'est étalée jusqu'à nos jours, en respectant les principes de départ. La ZAC se développe sur 21 ha environ. 121 logements ont déjà été réalisés dont 37 logements en locatif social. La commune entame la réalisation de la dernière des 5 tranches de la ZAC. L'évolution du marché du logement et les contraintes techniques obligent à revoir quelque peu le plan de composition de l'an 2000. La gestion des eaux pluviales de la dernière tranche (conforme au dossier Loi sur l'eau), le besoin d'espaces verts communs ainsi que la disparition de la vocation économique le long de l'allée cavalière poussent à modifier le plan masse et par voie de conséquence, les pièces du PLU attachées.

En conséquence, le PLU doit évoluer pour :

- modifier l'OAP qui ne se consacre plus qu'à la dernière tranche de la ZAC (les autres étant réalisées).
- créer une sous-zone 1AUB dans la zone 1AUa pour permettre l'évolution de quelques points du règlement.
- supprimer la zone Usc qui n'est plus d'actualité ; les équipements ayant été réalisés ailleurs.
- supprimer l'emplacement réservé n° 11 car l'accès Nord ne sera pas élargi.
- tenir compte des remarques du contrôle de légalité notamment sur le caractère inondable de la dernière tranche de la ZAC.

Ainsi, dans le respect des articles L153-36, L153-37 et L153-41, la commune procède à la modification de son PLU afin de faire évoluer ponctuellement l'Orientation d'Aménagement, le règlement et le zonage.

Le dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées et mis à l'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 28 juin au 1<sup>er</sup> août 2017 au terme de laquelle le Commissaire Enquêteur a émis en date du 29 août 2017 un avis favorable.

Les Personnes Publiques Associées ont émis des remarques détaillées (voir annexe jointe à la présente délibération).

Le dossier de modification n° 6 du PLU a été amendé afin de répondre aux remarques de Madame la Préfète formulées dans son courrier du 19 juin 2018. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'abroger la précédente délibération et d'approuver la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme.

*Débat :*

Béatrice DE GRANDMAISON précise que l'abrogation de la délibération du 22 mars 2018 fait suite à une demande de la Préfecture. La nouvelle délibération et les documents associés mentionneront le caractère inondable de la zone 1AUB.

Hervé DE VILLEPIN demande quel est le délai de recours contre une délibération.

Béatrice DE GRANDMAISON indique que le délai de recours est de 2 mois. Mais, suite à la demande de la Préfecture, il est préférable de prendre une nouvelle délibération. Bien évidemment, cela ne remet pas en cause tout le travail effectué précédemment. Il s'agit simplement de compléter la délibération.

M. LE MAIRE précise que le maître d'œuvre a été retenu. L'avant-projet sera présenté à la Commission "Urbanisme" le 26 septembre prochain. Les membres pourront faire part de leurs observations. Le maire précise sa satisfaction sur la présentation de l'avant-projet.

Denis MORINEAU s'interroge sur la surface des terrains cessibles.

Béatrice DE GRANDMAISON indique que les surfaces sont comprises entre 320 m<sup>2</sup> et 630 m<sup>2</sup>. La surface moyenne est d'environ 400 à 450 m<sup>2</sup>. L'aménagement de cette tranche reste identique, les espaces verts sont conservés

Denis MORINEAU précise que ces modifications auront forcément un impact financier.

Mme DE GRANDMAISON précise qu'il y aura quelques lots supplémentaires à la commercialisation par rapport au projet d'origine.

Délibération :

- 1) VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
- 2) VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30, L. 153-36 à L. 153-44, R. 151-1 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R.151-53 et R. 152-1 à R. 153-21,
- 3) VU la délibération en date du 10 avril 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et les évolutions successives intervenues le 10 mai 2010, le 20 novembre 2011, le 30 octobre 2014, le 17 décembre 2015 et le 15 septembre 2016,
- 4) VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz,
- 5) VU le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul,
- 6) VU l'arrêté municipal en date du 6 juin 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU,
- 7) VU l'avis de la Préfecture reçu le 28 juillet 2017,
- 8) VU l'avis du Conseil Départemental reçu le 21 juillet 2017,
- 9) VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 juin au 1<sup>er</sup> août 2017, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur,
- 10) VU le courrier de Madame la Préfète en date du 19 juin 2018,
- 11) CONSIDERANT les remarques des PPA et les modifications ponctuelles apportées au projet de modification du PLU,
- 12) CONSIDERANT que les demandes et suggestions du commissaire-enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique,
- 13) CONSIDERANT qu'il convient d'abroger la délibération n° 19 du 22 mars 2018 et de délibérer à nouveau sur le dossier de modification n° 6 du PLU afin de répondre aux remarques de Madame la Préfète ;
- 14) CONSIDERANT que le projet de modification n° 6 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ABROGE la délibération n°19 du 22 mars 2018 concernant la modification n°6 du PLU de Machecoul suite aux remarques du contrôle de légalité,
- APPROUVE la modification n° 6 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération, en tenant compte des remarques formulées par la Préfète de la Loire-Atlantique dans son courrier du 19 juin 2018,
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal,
- PRECISE que le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Machecoul et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- PRECISE que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification n° 6 du PLU, ne seront exécutoires qu'après sa réception par la Préfète de Loire Atlantique et l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

### **Avis sur le dossier d'enquête publique du projet d'aménagement de la ZAC de la Boucardière**

58\_13092018\_226

#### Exposé :

Par délibération du 13 novembre 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul (devenue CC Sud Retz Atlantique) a approuvé la création de la ZAC de la Boucardière. Cette ZAC, à vocation commerciale, doit permettre de développer l'offre commerciale sur Machecoul.

Par délibération du 18 décembre 2013, la Communauté de Communes – maître d'ouvrage de l'opération – a confié l'aménagement et l'équipement de cette zone à la société Loire-Atlantique Développement - SPL (LAD-SPL). Le contrat de concession a été signé le 10 juillet 2014.

Pour mémoire, la ZAC de la Boucardière a pour vocation d'accueillir un parc commercial sur une superficie d'environ 25 ha. Des commerces alimentaires et non alimentaires (bricolage, jardinage, équipements de la maison...) et une zone de stationnement viendront s'implanter sur environ 10,5 ha. Les 14,5 ha restants correspondent aux abords de cette zone commerciale et constitueront des espaces paysagers restaurés. Le site sera accessible depuis le boulevard de l'Atlantique (RD13) avec la présence d'une voie de circulation pour les véhicules légers accompagnée de cheminements doux pour les piétons et les cycles.

Le Code de l'Environnement dans sa section Eau et Milieu Aquatique fixe notamment les conditions dans lesquelles peuvent être réglementés certains travaux et activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de cette ressource ou de nuire à son libre écoulement.

En raison de son impact environnemental ce projet est soumis, au titre de la loi sur l'eau, codifiée aux articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement, à un régime d'autorisation. Cette procédure doit aboutir à l'adoption par la Préfète de Loire-Atlantique d'un arrêté préfectoral d'autorisation.

Ainsi, Loire-Atlantique Développement, concessionnaire, a déposé auprès de Madame la Préfète, un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Par arrêté préfectoral en date du 10 août 2018, la préfète de la Loire-Atlantique a ordonné une enquête unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de la Boucardière, emportant mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Machecoul-Saint-Même
- l'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau avec dérogation d'espèces protégées  
la cessibilité des immeubles nécessaire à la réalisation du projet (délimitation exacte des immeubles à acquérir par voie d'expropriation et identification des propriétaires et autres titulaires de droit concernés par l'opération envisagée).

Cette enquête unique est ouverte en Mairie de Machecoul-Saint-Même, pendant 32 jours, **du lundi 3 septembre au jeudi 4 octobre 2018.**

Monsieur Jean-Marc GUILLON DE PRINCÉ, a été désigné commissaire enquêteur. Ces permanences ont lieu à l'Auditoire les :

- lundi 3 septembre de 9h à 12h
- mardi 11 septembre de 14h à 17h
- samedi 22 septembre de 9h à 12h
- mercredi 26 septembre de 9h à 12h
- jeudi 4 octobre de 14 h à 17h

Le dossier complet :

- est consultable pendant toute la durée de l'enquête au service "Urbanisme" aux jours et heures d'ouverture de la Mairie (de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h)
- est téléchargeable sur le site de la Préfecture

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

En application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 10/08/2018, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet au titre de l'autorisation unique loi sur l'eau, dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le dossier de demande d'autorisation met en évidence que l'aménagement de la ZAC doit engendrer notamment certaines modifications :

#### Concernant les eaux pluviales

L'écoulement et le stockage des eaux pluviales seront assurés par un ensemble de trois ouvrages de rétention d'eaux pluviales aériens de type bassin tampon à sec, enherbés. La surface desservie par les trois bassins tampons sera de 16,1 hectares. Les bassins tampons seront dimensionnés pour des volumes correspondant à une pluie centennale.

#### Concernant les zones humides

L'étude d'impact précise que la zone humide localisée au sud-est du périmètre sera évitée, grâce à la réduction de l'emprise du projet d'environ 7 hectares.

Le cours d'eau de la Petite Boucardière récepteur des eaux pluviales du projet n'est pas modifié, les rejets étant réalisés dans des fossés existants.

#### Débat :

M. LE MAIRE précise que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet au titre de l'autorisation unique loi sur l'eau. Il fait part de son inquiétude quant aux risques d'inondation et sur la capacité des ouvrages à capter les flux de plus en plus importants.



Il souhaiterait attirer la SELA (aménageur) et la Communauté de Communes (maître d'ouvrage) sur cette problématique.

Il informe le conseil qu'à titre personnel il a rencontré le commissaire enquêteur pour lui faire part de son inquiétude pour les riverains habitant près du canal.

Yves BATARD revient sur l'orientation des flux d'eau. Les habitants sont inquiets, notamment sur la zone de la Petite Boucardière.

Hervé DE VILLEPIN précise qu'il existe deux types d'inondation, le premier est lié au niveau d'eau des cours d'eau et le second est lié à l'importance des pluies d'orage. Dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 juillet dernier, il est tombé 80 ml en 2 heures. La crue de référence est la crue centennale avec 39 ml en 2 heures. Il est impossible de tout prévoir. Néanmoins, la RD 13 a pu jouer un rôle de barrage à l'écoulement des eaux. Aussi, plusieurs axes de travail sont menés notamment :

- la réalisation de travaux sur le canal d'Amenée
- la réalisation de mesures de protection et de prévention (entretien des fossés, bassins d'orage,...)
- une réflexion avec les maraîchers visant à écrêter les débits de fuite vers les réseaux
- le renforcement des systèmes de pompage (les bassins sont construits en référence à la crue centennale).

Yves BATARD indique que rester sur des critères de crue centennale lui paraît insuffisant compte tenu des événements récents. Il précise que ces phénomènes climatiques seront de plus en plus fréquents et qu'il faut penser à l'avenir. Les projets d'urbanisation devront intégrer des systèmes semi-perméables.

Béatrice DE GRANDMAISON indique que le recouvrement des sols par des matériaux imperméables (goudron, béton,...) participe effectivement à l'augmentation du risque "inondation". Les projets futurs devront donc privilégier des sols plus perméables.

Dominique PILET précise, à titre d'exemple, que le règlement intérieur de Richebourg 3, interdit d'avoir plus de 250 m<sup>2</sup> imperméabilisés, surface construite incluse.

M. LE MAIRE souhaite que le Conseil Municipal émette un avis favorable sur le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau sous réserve d'une analyse soignée des risques d'inondation.

Madame BRENELIERE n'est pas favorable à cette réserve et préconise plutôt une modification du Plan Local d'Urbanisme afin d'interdire l'imperméabilisation des sols chez les privés car cette imperméabilisation augmente le risque d'inondation.

M. LE MAIRE précise qu'une étude sur les causes des dernières inondations est en cours. Suite à ce diagnostic, des actions seront menées avec la commune de Villeneuve en Retz.

Alain TAILLARD spécifie que lors de très fortes pluies, la notion de pénétration est limitée.

Maryline BRENELIERE indique que des mesures prises pour limiter l'imperméabilisation des sols pourront quand même amoindrir le risque inondation.

Richard LAIDIN explique que les bassins de rétention jouent bien leur rôle en limitant les débordements.

Maryline BRENELIERE revient sur le souhait du Maire d'émettre une réserve. Elle indique que cette réserve pourrait être un frein au projet.

Yves BATARD indique qu'il est impératif de tenir compte des dernières inondations.

Hervé DE VILLEPIN indique que le dimensionnement des bassins pourrait être revu.

Béatrice DE GRANDMAISON précise qu'effectivement l'indication d'une réserve pourrait bloquer le projet.

Maryline BRENELIERE indique qu'il serait préférable que la commune demande au bureau d'études et à la Communauté de Communes de vérifier le dimensionnement des bassins.

**Après discussion, le Conseil Municipal demande officiellement au Maire d'alerter le bureau d'études et la Communauté de Communes sur le risque "inondation" en sollicitant un dimensionnement des ouvrages supérieur aux pluies centennales.**

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 214-1 à L 214-6, R 214-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2013 relative l'approbation du dossier de création de la ZAC de la Boucardière,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2013 confiant l'aménagement de la ZAC de la Boucardière à Loire-Atlantique Développement-SPL,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2017 approuvant le traité de concession entre Loire-Atlantique Développement-SPL et la Communauté de Communes, VU le dossier de demande d'autorisation au titre de la "loi sur l'eau" déposé par la Loire-Atlantique Développement-SPL pour le projet d'aménagement de la ZAC de la Boucardière,

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet précité, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Machecoul-Saint-Même
- l'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau avec dérogation espèces protégées
- et la cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet,

VU l'enquête publique qui se déroule du 3 septembre au 4 octobre 2018,

VU le dossier soumis à enquête publique,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce dossier,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- EMET un avis favorable sur le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau de la ZAC de la Boucardière
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

## RESSOURCES HUMAINES

### Modification du tableau des emplois

59\_13092018\_411

#### Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que « *Les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...]. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel.* » (art 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Il rappelle également que l'ensemble des décisions individuelles relève de la compétence du Maire. Il rappelle enfin que le Comité Technique doit être consulté préalablement dans les cas suivants : suppression de poste, augmentation ou diminution du temps de travail supérieure à 10%, diminution de travail inférieure à 10% mais qui a pour effet de conduire l'agent à perdre l'affiliation à la CNRACL.

Compte-tenu des départs et des arrivées de certains agents, le tableau des emplois est mis à jour en ce sens et rétablit certaines erreurs non corrigées préalablement.

Il est proposé les modifications suivantes :

#### **Diminution du temps de travail d'un agent**

- Poste d'agent social : il s'agit actuellement d'un poste à temps non complet (96.66 %). A sa demande, l'agent qui occupe le poste au multi-accueil souhaite diminuer son temps de travail de 10 % (soit 86.66 %) pour des raisons familiales. Les 10 % manquants seront comblés par l'augmentation du temps de travail d'un autre poste.

#### **Augmentation du temps de travail de deux agents**

- Poste d'auxiliaire de puériculture : Compte-tenu de la diminution du temps de travail du poste d'un agent social au multi-accueil de 10 %, il convient d'augmenter de 10 % le poste à temps non complet actuellement à 80 % puisque cet agent a accepté cette augmentation de temps de travail et est au sein du même service. Ce poste passera de 80 % à 90 %.
- Poste d'Adjoint Technique : Au sein du périscolaire, un poste à temps non complet 80,71 % passera à 100 %. L'agent a accepté cette augmentation de temps de travail. A ses tâches actuelles, sont ajoutées : le ménage du restaurant scolaire deux fois par semaine (environ 162h annuelles précédemment effectuées par un agent en CAE puis en CDD), le ménage de la salle de réunion à l'étage de l'ancienne halte garderie (environ 36h annuelles effectuées précédemment par un autre agent qui est sollicité sur ce temps au niveau du service enfance), le remplacement d'une personne du multi-accueil (environ 45h annuelles), le ménage du modulaire jeunesse (72h annuelles environ).

#### **Suppression d'un poste**

- Un poste d'adjoint technique à temps complet avait été créé durant le détachement dans la filière administrative d'un agent qui était adjoint technique à temps complet reclassé dans la filière administrative par détachement pour raisons médicales. Ce poste qui n'était pas occupé doit être supprimé puisque l'agent en détachement depuis plus d'un an est depuis définitivement reclassé dans la filière administrative.

Le Comité Technique, lors de sa réunion du 12 septembre dernier, a émis un avis favorable à ces modifications.

Débat :

Daniel JACOT précise que :

- pour la première modification relative à la diminution de 10 % du temps de travail d'un agent, le temps de travail passe de 33 h 83 à 30 h 33 (attention une erreur s'est glissée lors de l'envoi des documents, le temps de travail indiqué 28 h est erroné car la mise à jour n'avait pas été effectuée).
- pour la deuxième modification relative à l'augmentation de 10 % du temps de travail, le temps de travail passe de 28 h à 31 h 50.
- pour la troisième modification relative à l'augmentation du temps de travail 80,71 % (erreur sur la note de synthèse, indication 80 %) à 100 % à la demande de la collectivité.
- pour la quatrième et dernière modification relative à la suppression d'un poste d'adjoint technique créé durant le détachement d'un agent dans la filière administrative. L'agent étant reclassé définitivement dans la filière administrative, le poste d'adjoint technique, non occupé, doit donc être supprimé. Le nombre de postes d'adjoint technique aux ateliers municipaux passe de 5 à 4.

Délibération :

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois tel que présenté,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- MODIFIE le tableau des emplois ainsi qu'il restera annexé à la présente décision,
- DIT que le nombre de postes s'établit ainsi à : 72 (63,25 ETP) au lieu de 73 (64,06 ETP).

## FINANCES

### Budget Ville - Décision Modificative n°1

60\_13092018\_713

Exposé :

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier, par voie de décision modificative, les prévisions inscrites au budget principal pour l'exercice 2018, comme suit :

DÉPENSES INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
079	2313	01	Salle du Tenu - Travaux	-10 000,00 €
048	2152	824	Installations de voirie - Parking Salle de la Vallée du Tenu	10 000,00 €
501	2183	01	Matériels divers STM	-1 224,00 €
502	2031	01	Études diverses STM - Étude charpente Salle Sport STM	1 224,00 €
164	2315	321	Médiathèque - Aménagements extérieurs y compris MOE	-10 000,00 €
20	2031	831	Frais d'études - Schéma directeur assainissement pluvial	13 544,80 €
21	2111	831	Terrains nus - Acquisition foncier pour protection de la nappe	-13 544,80 €
21	2116	026	Cimetières - Terrains	-61 017,20 €
21	21316	026	Constructions - Équipements du cimetière	61 017,20 €
21	2188	33	Autres immobilisations corporelles - Équipement son EDR	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>

Débat :

Nelly BONIN, responsable du service "Comptabilité", commente et explique la décision modificative.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2018 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de répondre aux opérations comptables des dépenses engagées sur l'exercice, il est nécessaire de modifier les ouvertures de crédits,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget de la Ville pour l'exercice 2018 telle que présentée.

**Budget Assainissement Machecoul - Décision Modificative n°1**

61\_13092018\_713

Exposé :

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier pour l'exercice 2018, par voie de décision modificative, les prévisions inscrites au budget assainissement de la Commune déléguée de Machecoul, comme suit :

DÉPENSES FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
011	622	01	Rémunérations d'intermédiaires	-2 400,00 €
65	6542	01	Créances éteintes	2 400,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>

Débat :

Nelly BONIN, responsable du service "Comptabilité", commente et explique la décision modificative.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'Assainissement de la Commune déléguée de Machecoul pour l'exercice en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de répondre aux opérations comptables des dépenses engagées sur l'exercice, il est nécessaire de modifier les ouvertures de crédits,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget assainissement de la Commune déléguée de Machecoul pour l'exercice 2018, telle que présentée.

## QUESTIONS DIVERSES

### Championnat de BMX en 2022

---

Richard LAIDIN présente le projet porté par Cyril THABARD concernant le championnat de BMX en 2022. 2 500 coureurs sont attendus. La manifestation regroupera entre 3 000 et 4 000 personnes dont 2500 pilotes.

Il s'agit d'un projet très ambitieux pour une association qui fêtera ses 30 ans l'année prochaine.

Le projet sera présenté à une commission spécifique, regroupant les Commissions "Sport" et "Finances", le 20/09 à 19h30 en Mairie. Une décision doit être prise avant fin septembre.

Tel que présenté le calendrier ne permet pas au Conseil de prendre une décision avec une parfaite connaissance du projet.

Jean BARREAU exprime sa réticence à prendre une décision pouvant engager la commune sur plusieurs années, sans l'avis du Conseil.

En cela il est suivi par M. le Maire. L'avis est favorable mais doit être entériné par le conseil et non par une commission, d'autant plus qu'il s'agit d'un projet qui engage la prochaine mandature.

### Projet de vente du presbytère

---

M. LE MAIRE informe le Conseil de la demande de rachat du presbytère par un particulier, afin d'y habiter et d'y créer des chambres d'hôtes.

Maryline BRENELIERE affiche son désaccord sur un tel projet qui vient en contradiction avec le principe de la densification urbaine préconisée dans le centre ville. Un seul privé occupera près de 2 000 m<sup>2</sup>.

Béatrice DE GRANDMAISON répond qu'il y a d'autres projets en ville où la densification sera une réalité.

Maryline BRENELIERE maintient sa position et indique que la commune ne montre pas l'exemple.

Alain TAILLARD précise qu'aucun promoteur n'est intéressé par cet espace. Par ailleurs, il indique que la restauration du presbytère aurait un coût très élevé. Enfin, il explique que la partie latérale étant démolie, l'entrée du centre bourg prend toute sa valeur. Il demande quelle autre solution est envisageable ?

Maryline BRENELIERE indique que le marché actuel de l'immobilier ne permet peut être pas de conclure aujourd'hui une opération immobilière mais que cela pourrait être le cas à long terme.

M. LE MAIRE précise que la commune a mené différentes investigations pour rechercher des solutions. La commune a contacté trois promoteurs, tous ont refusé, car une opération immobilière viable économiquement doit comprendre 30 logements. Suite à la mise en vente du presbytère, la commune a reçu une offre. La vente du presbytère est une solution alternative.

Maryline BRENELIERE indique que la démolition du bâtiment serait peut être envisageable.

Béatrice DE GRANDMAISON répond qu'il faut également considérer l'aspect architectural et patrimonial du bâtiment. En outre, les habitants sont attachés à cette bâtisse.

Robert LE ROY s'inquiète du devenir du portail suite à la démolition.

M. LE MAIRE précise que ce projet est en phase de discussion. Bien évidemment, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis.

---

### **Questionnement sur le quartier des Bancs**

---

M. LE MAIRE informe l'assemblée sur l'avancement du projet du quartier des Bancs. A ce jour aucun lot n'a trouvé preneur en dehors d'un bailleur social, les terrains sont trop chers à la commercialisation. La participation financière de la commune à cette opération est en constante augmentation. Il tient à faire part de son inquiétude aux membres du Conseil Municipal. La question de la poursuite ou non de cette opération se pose. Un accompagnement juridique serait nécessaire. Les Commissions "Urbanisme" et "Finances" se réuniront prochainement pour étudier ce projet.

Maryline BRENELIERE indique que cette opération devait comporter deux projets pour les personnes âgées et souhaite avoir des informations à ce sujet.

M. LE MAIRE précise que le bailleur social a déposé le permis de construire pour une résidence seniors comportant 27 logements sociaux. Or, le bailleur et la SELA sollicitent une participation financière supplémentaire de la commune pour la rehausse des niveaux.

En 2023, la concession arrivera à échéance, mais compte tenu du contexte actuel, la commune devra emprunter pour clôturer cette opération. En outre, les subventions sont en diminution.

M. LE MAIRE s'adresse aux journalistes en précisant qu'il ne souhaite pas que son inquiétude soit relayée de manière trop importante dans la presse.

Alain TAILLARD informe le Conseil sur l'installation de l'antenne à la Seiglerie.

---

### **Informations diverses**

---

#### **Délégation de Service Public "Assainissement"**

M. LE MAIRE informe le Conseil sur l'avancement du choix du délégataire pour la station d'épuration à partir du 01/01/2019 et pour 7 ans.

#### **Projet de boulo-drome**

M. LE MAIRE et Richard LAIDIN informent que l'ouverture des plis pour l'appel d'offres du boulo-drome a été réalisée. L'analyse des offres est en cours.

#### **Versement des subventions**

Yannick LE BLEIS demande si la subvention exceptionnelle accordée au Sud Retz Basket a été versée, et si la commune a bien reçu la demande justificative ?

Richard LAIDIN précise que la subvention a bien été versée. Cette information sera transmise aux membres du Conseil Municipal.

#### Terrain synthétique foot A5

Yannick LE BLEIS rappelle la demande faite lors d'un précédent Conseil, à savoir disposer du bilan financier du dossier définitif du foot 5.

Daniel JACOT indique que le bilan a bien été transmis aux membres du Conseil. Toutefois, il précise qu'il fera parvenir de nouveau ces éléments.

#### Rallye citoyen

En fin de séance Marie-Paule GRIAS revient sur la journée du rallye citoyen qui a eu lieu ce jour. Cette manifestation a regroupé 320 élèves de 6<sup>ème</sup>. Satisfaction de tous les participants et mise en avant de deux ateliers :

- le cressifoot
- l'atelier sur le vieillissement avec des équipements spéciaux pour les jeunes